

Escalade (parcs aériens)

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- De la 1^{re} à la 8^e année, si le fournisseur de l'activité le permet.
- L'âge, la grandeur et le poids requis peuvent varier selon les parcs aériens et les parcours. Obtenir tous les détails auprès du fournisseur de l'activité.
- Installation portative ou permanente dans un endroit commercial.
- Cette fiche s'applique aux parcs aériens dotés de tyroliennes qui sont donc réglementés par la CNTS, ou aux parcs aériens qui n'ont pas de tyroliennes (non réglementés par la CNTS) mais qui utilisent un système de sécurité continu avec longe.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi les pages [Escalade \(généralités\)](#) et [Escalade \(tyrolienne/équivalent\)](#) si le parc aérien est doté de tyroliennes.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.

- Avant la tenue de l'activité, le personnel qualifié du parc aérien doit inspecter tout l'équipement et confirmer qu'il peut être utilisé de façon sécuritaire.
- Tout l'équipement doit respecter les normes de l'[Association for Challenge Course Technology \(ACCT\)](#) en vigueur ou l'équivalent.
- Des casques de fabrication commerciale, conçus spécifiquement pour l'escalade, doivent être bien ajustés (selon les instructions du fabricant) et correctement portés par tous les élèves qui ne sont pas au sol ou qui se trouvent sous l'activité en cours.
- Un instructeur qualifié doit effectuer une vérification du baudrier et de l'attache du système de protection contre la chute de chaque élève avant qu'il ne quitte le sol.
- Le port d'un baudrier ou d'un cuissard d'escalade qui convient à l'âge et à la taille du grimpeur est obligatoire.

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Tous les éléments du parc aérien doivent respecter les normes de l'[Association for Challenge Course Technology \(ACCT\)](#) en vigueur au moment de l'installation ou l'équivalent.
- Tous les éléments du parc aérien doivent être inspectés par le personnel qualifié de l'endroit avant l'utilisation afin de confirmer que toutes les installations sont sécuritaires.

- Tous les éléments du parc aérien doivent être inspectés par un inspecteur de parcs aériens professionnel qualifié suivant l'installation, puis une fois l'an par la suite.
- Un rapport d'inspection annuelle écrit doit être produit selon les normes ACCT, ou l'équivalent.
- Les changements et l'entretien nécessaires indiqués dans le rapport doivent être effectués.
- Le parc aérien doit être géré et utilisé selon les normes ACCT les plus récentes, ou l'équivalent. Celles-ci comprennent la nomination d'un gérant de parc aérien qui est responsable de superviser le personnel et les activités du parc aérien.
- Le parc aérien doit être utilisé selon les recommandations du fabricant d'équipement d'origine (FEO).
- Si les éléments du parc aérien sont installés dans des arbres, toute branche morte ou potentiellement dangereuse doit être enlevée.
- Les parcours boisés doivent être inspectés annuellement par un arboriculteur professionnel qui appliquera toutes les recommandations.
- Le fournisseur de l'activité doit avoir un manuel des politiques et procédures écrit pour la gestion et l'opération de toutes les activités du parc aérien. Ce manuel doit comprendre un plan de mesures d'urgence conforme aux normes ACCT les plus récentes ou l'équivalent.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
 - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
 - Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de

transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.

- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les formulaires de renseignements médicaux complets des élèves qui participent doivent être accessibles.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves doivent être informés des risques que comporte chaque activité et des méthodes visant à réduire le risque de blessure.
- Les élèves doivent connaître les attentes concernant :
 - le comportement (par exemple, règlements du parc)
 - les procédures d'urgence
 - le signal de rassemblement
 - les limites des activités
 - l'utilisation approprié de l'équipement
- Vous devez disposer d'une méthode permettant de venir en aide à un grimpeur fatigué/pris (par exemple, échelle, échafaud, assurage en moulinette).
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.

- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les surveillants doivent demeurer attentifs pour repérer toute pression des camarades, et s'assurer qu'aucun élève ne se sent forcé de participer.
- Les personnes formées qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgées de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un instructeur qualifié.

Systemes de protection contre la chute

- Les programmes offerts peuvent avoir recours aux :
 - **Systemes de sécurité continus avec longe** :
 - Les élèves doivent participer à une formation au sol qui les préparera à effectuer le parcours.
 - Les élèves doivent demeurer sous supervision directe durant toutes les transitions.
 - **Systeme individuel avec longes** :
 - Les élèves doivent participer à une formation au sol qui les préparera à effectuer le parcours.
 - Les élèves doivent demeurer sous supervision durant toutes les transitions entre les éléments et tous les changements de longes, à moins d'utiliser un système de contrôle mécanique.
- Les programmes doivent respecter les ratios indiqués pour l'année d'études et le système de protection contre la chute recommandé dans la section Supervision.
- Un instructeur qualifié doit effectuer une vérification du baudrier et de l'attache du système de protection contre la chute de chaque élève avant qu'il ne quitte le sol.
- Le système de protection contre la chute utilisé doit être installé et recommandé par un professionnel des parcs aériens qualifié.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Une supervision sur place effectuée par un membre du personnel enseignant et des instructeurs qualifiés selon les ratios de supervision. Ils doivent être présents pour tous les aspects du programme.
- Une supervision visuelle constante est requise durant la formation au sol.
- Les élèves doivent demeurer sous supervision directe durant toutes les transitions entre les éléments et tous les changements de longes, à moins d'utiliser un système de contrôle mécanique.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Un bénévole peut aider à surveiller les activités d'éducation physique. Des exemples de bénévoles sont : les aides-enseignants, les membres du personnel enseignant à la retraite, les élèves coop, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant et les stagiaires. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles. Ces bénévoles doivent être accompagnés par un membre du personnel enseignant.

Ratios de supervision

- Après la formation au sol dans les parcs aériens dotés de tyroliennes qui sont réglementés par la CNTS, les ratios de supervision respecteront les exigences précisées par la CNTS pour chacun des fournisseurs d'activité.
- Après la formation au sol dans les parcs aériens dotés d'un système de sécurité continu avec longe, les ratios de supervision suivants doivent être maintenus : 1 instructeur/guide pour 10 élèves en action
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Qualifications

- En plus d'être formés, les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux parcs aériens. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'escalade reconnus.
- Tous les moniteurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou donner la formation au sol.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.
- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

Définitions

- **Système de sécurité continu avec longe :**
 - Un système de sécurité continu avec longe est un système dont les élèves sont attachés à un câble de sécurité ancré en tout temps.
- **Système individuel avec longes :**
 - Un système individuel avec longes est un système qui relie directement l'élève au câble de sécurité ancré à l'aide d'une paire de longes. Ceux-ci peuvent être :

- Système de contrôle manuel : il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne.
- Système de contrôle mécanique : il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne (par exemple, SmartBelay, Clic-it, Bornack).

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de

distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Supervision sur place :**

- La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

○ **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la

piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication
mar, 23/01/24 14:40